

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52), du 4 juin 2009 (n° 9), du 10 février 2011 (n° 4) et du 20 octobre 2011 (n° 17) :

- 24 novembre 2013 – **Convention d'occupation de fourreaux sous domaine public communal pour déploiement d'une infrastructure de télécommunications à haut débit – Société Iris 64 – Montant de la redevance annuelle : 481,38 € TTC.**

- 03 décembre 2013 – Complexe Jean Dauger : **transformation d'un terrain de football en gazon synthétique en un terrain de rugby en gazon synthétique** – Entreprise : Laffite Paysage – Montant : 409 574,03 € HT.
- 04 décembre 2013 – **Convention d'occupation consentie par Habitat Sud Atlantic – Local sis 26, rue Sainte Catherine destiné à être mis à disposition de l'association « Maisons de l'Europe »** – Durée : 6 années à compter du 31 octobre 2013 – Loyer mensuel : 360 € HT.
- 06 décembre 2013 – Fêtes de Bayonne 2014, 2015, 2016, 2017 : Gobelets réutilisables– Procédure de dialogue compétitif – Entreprises admises au dialogue : société Ecocup Distribution (66) et société Baso Berri (64).
- 11 décembre 2013 – Ligne de trésorerie 2014 ouverte auprès de la Banque Postale - Durée : du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 - Montant : 10 000 000 € - Taux : Eonia + marge 1,52 %.
- 10 décembre 2013 – Régie de recettes des cantines et garderies scolaires - Changement de dénomination en « Régie de recettes des services périscolaires ».
- 12 décembre 2013 – Mise en place et exploitation de panneaux publicitaires sur le domaine public communal - Société CBS Outdoor – Avenant n° 4 prolongeant le contrat **relatif à l'occupation du domaine public jusqu'au 28 février 2014.**
- 12 décembre 2013 – Mise en place et exploitation de panneaux publicitaires sur le domaine privé communal - Société CBS Outdoor – Avenant n° 4 prolongeant le contrat **relatif à l'occupation du domaine privé jusqu'au 28 février 2014.**
- 17 décembre 2013 – **Mission d'assistance et de conseil permanent en assurances** – Cabinet Protectas – Montant : 2 100 € HT par an – Durée : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.
- 18 décembre 2013 – Placement des fonds provenant du legs de Mme Howard-Johnston auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques – Montant : 4 400 000 € – **Souscription d'obligations assimilables du Trésor (OAT) coupon facial : 3% – Echéance : 25 octobre 2015.**
- 18 décembre 2013 – Travaux de mise en sécurisation des toitures des bâtiments de la Ville – Entreprise : Catra BTP – Montant : 154 513,00 € HT.
- 19 décembre 2013 – **Convention pour l'organisation de 4 ateliers d'écriture à la maison d'arrêt les 26 et 27 décembre 2013** – Intervenant : Mme Nathalie Baudry – Montant : 300,00 € nets de TVA.
- 20 décembre 2013 – **Concours de maîtrise d'œuvre** pour la réalisation des réserves mutualisées des musées de la Ville (musée Bonnat-Helleu, Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, Muséum d'histoire naturelle) – Lauréat invité à négocier : Equipe W-Architectures/cabinet d'architecture François Hébrard/Pierre-Emmanuel Nyeborg spécialiste en conservation préventive/M. Alayrac économiste/Betce Ingénierie/Nobatek.
- 20 décembre 2013 – Pôle Football de la Floride : création de deux terrains en gazon synthétique – Lot 1 : VRD, clôture et revêtement synthétique – Décision de poursuivre les

travaux au-delà du montant contractuel de 1 181 874,00 € HT – Montant de la plus-value pour fourniture et pose de garde-corps sur muret : 51 713,00 € HT (**augmentation de 4,37 %**) - Montant total limite porté à 1 233 587,00 € HT.

- 26 décembre 2013 – **Réalisation d'une plaine de jeux à la Floride** – Société : Coala – Montant : 44 964,64 € HT.

- 26 décembre 2013 – **Convention pour l'organisation de l'exposition intitulée « Secrets de famille » dans le cadre de l'action « La médiathèque au rythme... des secrets de famille »** - Artiste : Maïssa Toulet – Montant : 821,00 € nets de TVA.

- 02 janvier 2014 – Conception et réalisation de la crèche Luma, quartier Balichon – Lauréat : Groupement Egoïn constructeur/Florence Péricat et Tony Hiribarren architectes/JM Luro bureau d'études sols et structures/Becice bureau d'études thermiques/Acoustique Côte Basque – Montant négocié : 451 120,67 € HT.

- 03 janvier 2014 – **Convention pour l'animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à la pratique du tennis dans le cadre du dispositif « Fête le mur »** - Association Aviron Bayonnais Omnisport – Durée : année 2014 – Montant total : 14 500 € nets de TVA.

- 03 janvier 2014 – **Convention pour l'animation de la salle de répétition de musique amplifiée des Hauts de Sainte-Croix** – Association : La Locomotive – Durée : année 2014 – Montant total : 7 000 € nets de TVA.

- 06 janvier 2014 – Rénovation des installations de climatisation de la Luna Negra – Entreprise : Bobion et Joanin – Montant : 44 756,85 € HT.

- 06 janvier 2014 – **Contrat de service pour l'abonnement et la maintenance des logiciels** Arpège Espace Famille et Arpège Diffusion Courriels - Société Arpège – Durée : 1 an renouvelable tacitement (maximum 5 ans) – Montant : 6 991,50 € HT.

- 06 janvier 2014 – Avenant au contrat de maintenance du logiciel Concerto - Société : Arpège – Montant annuel : 240,00 € HT.

- 06 janvier 2014 – Contrat de service pour le logiciel Module de paiement en ligne Paybox system - Société : Arpège – Durée : 1 an renouvelable tacitement (maximum 5 ans) – Montant annuel : 1124,79 € HT.

- 06 janvier 2014 – **Contrat d'assistance et de maintenance pour les logiciels Concerto** mobilité V5 et Concerto Opus - Société : Arpège – Durée : 1 an renouvelable tacitement (maximum 5 ans) – Montant annuel : 6 392,18 € HT.

- 06 janvier 2014 – Contrat de maintenance pour les logiciels de gestion des ressources humaines et gestion financière – Société : Berger Levrault – Durée : 1 an renouvelable deux fois tacitement – Montant annuel : 15 545,22 € HT.

- 06 janvier 2014 – Contrat de maintenance concernant le support de logiciels dits de base et externes et Archimed – Société : Archimed – Durée : 1 an, renouvelable trois fois tacitement – Montant annuel : 6 211,28 € HT.

- 07 janvier 2014 – Contrat de maintenance pour les logiciels Geosphere - Société GFI – Durée : 1 an renouvelable trois fois tacitement – Montant annuel : 4 500,00 € HT.
- 14 janvier 2014 – **Contrat d'assistance et de maintenance concernant le progiciel Atal II** – Société Aductis – Durée : **1 an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2016** – Montant annuel : 5 595,00 € HT.
- 15 janvier 2014 – **Convention d'organisation d'une** rencontre littéraire dans le cadre de **l'action** « Secrets de famille » le 17 janvier 2014 à la médiathèque - Intervenante : Mme Irène Frain – Montant : 280,00 € **nets de TVA.**
- 15 janvier 2014 – **Convention d'organisation d'un café psycho dans le cadre de l'action** « Secrets de famille » le 24 janvier 2014 à la médiathèque - Intervenante : Mme Isabelle Pognas (alias Elisabeth Horowitz) – Montant : 350,00 € **nets de TVA.**
- 15 janvier 2014 – **Convention d'organisation d'un café psycho dans le cadre de l'action** « Journées de la petite enfance 2014 » le 11 février 2014 à la médiathèque – Intervenante : Mme Marie-Odile Némoz-Rigaud – Montant : 300,00 € **nets de TVA.**
- 22 janvier 2014 – **Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif du territoire communal** – Société Aquitaine Débouchage – Durée : un an – Montant : 7 500,00 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Projet scientifique et culturel – Transmission **aux services de l'État** pour validation.

Le musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-arts de Bayonne, qui **bénéficie de l'appellation** « Musée de France », a été retenu au titre du plan « Musées en régions ». Ce plan **d'investissement à destination des musées territoriaux a pour objet d'assurer** un rééquilibrage territorial et de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées en régions. **Il s'appuie sur des critères de sélection précis et** en particulier, sur la qualité du projet scientifique et culturel développé autour des collections.

Depuis sa fermeture en avril 2011, le musée Bonnat-Helleu **s'est** engagé dans un vaste chantier des collections qui suppose **d'importantes restructurations pour améliorer les conditions de conservation et de présentation des œuvres.**

Afin de pouvoir continuer à **bénéficier de l'aide de l'État** pour ce chantier, la ville de Bayonne doit obtenir la validation par le Ministère de la Culture et de la Communication (service des Musées de France) du projet scientifique et culturel du musée (PSC). Ce document, **qui relève de la responsabilité du chef d'établissement**, définit la politique du musée en accord avec ses missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; **les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion** ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France).

Ainsi, le projet scientifique et culturel joint en annexe, donne les grandes orientations du musée et décrit les moyens nécessaires pour les concrétiser. Il permet de dresser un bilan de la situation en 2013, **d'ouvrir** des perspectives sur les actions menées durant la fermeture (2014-2018) et de poser les contours du projet de rénovation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine, le projet scientifique et culturel du musée Bonnat-Helleu, **afin d'en** obtenir la validation auprès des **services de l'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu - Convention de collaboration scientifique avec le musée du Louvre pour la réalisation du récolement de la collection Bonnat.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rappelé à l'ensemble des tutelles propriétaires des collections, l'obligation réglementaire de récolement décennal des collections des Musées de France, instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, et son importance fondamentale pour la connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Le premier récolement décennal des Musées de France devrait être achevé pour le mois de juin 2014.

Consciente de la richesse des collections conservées dans les trois Musées de France présents sur son territoire, la Ville de Bayonne a sollicité suite à la délibération du 18 juillet 2013, des subventions aux taux les plus élevés possibles **pour l'accompagner dans la mise en œuvre** de ce récolement décennal.

Dans le cadre du plan d'action mis en œuvre pour le récolement des œuvres de la collection du peintre Léon Bonnat (1833-1922) - celles confiées à la ville de Bayonne par le peintre Léon Bonnat avant sa mort puis celles qu'il a léguées en 1922 aux musées nationaux - la Ville de Bayonne et le musée du Louvre ont convenu d'une collaboration scientifique afin de pouvoir procéder au récolement des quelques 2 800 œuvres de la collection Bonnat.

Dans le cadre de ce partenariat, dont les modalités d'exécution et conditions sont précisées dans la convention ci-jointe, le musée du Louvre s'engage à apporter une aide financière forfaitaire de 10 000 €, couvrant une partie des frais afférents aux travaux de récolement menés.

Il est demandé au conseil municipal **d'approuver les termes de la convention de collaboration scientifique avec le musée du Louvre pour la réalisation du récolement de la collection Bonnat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat entre la Ville de San Sebastián et la Ville de Bayonne pour la mise en œuvre et l'itinérance de l'exposition « René Cassin, le droit à la Paix ».

Dans le cadre des nombreux projets engagés au titre de la capitale culturelle Donostia 2016, la Ville de Bayonne a été sollicitée par la ville de San Sebastián pour coproduire une exposition autour de la figure de René Cassin, l'un des artisans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

A l'occasion des 65 ans de ce texte fondateur, l'exposition « René Cassin, le droit à la Paix » a été inaugurée le 10 décembre dernier à la Casa de la Paz y los Derechos Humanos d'Aiete. Elle présente le contexte historique, économique, social et culturel de

l'époque d'entre-deux-guerres à laquelle vécut René Cassin, une personnalité-clé dans la conquête des droits humains et la défense **de la paix**. **Permettant la relecture et l'étude** de ce texte fondamental **dans l'histoire juridique et sociale universelle**, **cette exposition** est également un support pour interroger, **à la lumière de l'histoire contemporaine**, **l'actualité** des trente articles de cette déclaration.

Conçue pour s'adresser au plus large public, et en particulier au public jeune, cette exposition **est accompagnée d'un programme de médiation permettant le débat et l'échange**. Elle sera présentée à Bayonne du 20 mars 2014 au 11 mai 2014 et accompagnée **d'un** programme de rencontres, visites, présentation **d'ouvrages**, projections, coordonné par la Ville (notamment la médiathèque de Bayonne) et en partenariat avec le lycée Cassin, la bibliothèque universitaire, le Musée Basque et de **l'histoire** de Bayonne et le **cinéma l'Atalante**.

Compte tenu de ce travail de mémoire conçu et partagé par les villes de Bayonne et San Sebastián, il est demandé au conseil **municipal d'approuver les termes de la** convention qui précise les modalités de **mise en œuvre et d'itinérance de l'exposition et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif aux actions de médiation correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Donation de l'œuvre « Zupstitut » par la Ville de Bayonne au Frac Aquitaine.

Dans le cadre de la programmation labellisée « Année Breuer » en 2009, une commande a été passée à Vincent Labaume, artiste plasticien et enseignant à l'École d'Art, par un groupe de « Nouveaux Commanditaires », dispositif soutenu par la Fondation de France. L'œuvre réalisée, cabinet de curiosités fabriqué à partir de meubles des années 50 à nos jours, fut intitulée le « Zupstitut », et les objets symboliques en lien avec le quartier des Hauts de Bayonne installés dans le meuble-présentoir, les « Zupversions ».

Ayant fait l'objet d'un don à la Ville de Bayonne, ce meuble a été mis en dépôt en mai 2013, lors de la clôture du programme de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne, auprès d'Habitat Sud Atlantic, gestionnaire de la loge-galerie aménagée au pied des résidences Breuer.

Conçue en lien avec l'histoire et la vie quotidienne du quartier dans une réflexion menée par l'artiste avec les concierges des résidences Breuer, cette œuvre est l'une des actions phares du programme des Nouveaux Commanditaires portées par la Fondation de France. A ce titre, elle est actuellement présentée dans une rétrospective nationale de ces **œuvres** intitulée « AUX COMMANDES ! Les Nouveaux commanditaires ou comment faire société avec l'art » et organisée par la Ville de Tours **jusqu'au 26 janvier 2014**.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la valorisation de cette œuvre depuis sa création, la Ville a souhaité, en accord avec l'artiste et Habitat Sud Atlantic, répondre favorablement au Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Aquitaine qui a proposé **d'intégrer cette pièce dans ses collections**, en assurant ainsi une meilleure conservation et une ample diffusion sur le territoire régional et national dans le cadre de ses différents projets et missions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal **d'accepter** la donation par la Ville de Bayonne au Frac **Aquitaine de l'œuvre** « Zupstitut » **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, sous réserve de **l'accord du conseil d'administration du Frac**, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Convention de partenariat entre l'Institut culturel basque et la Ville de Bayonne.

Depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne participe activement à l'effort de structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque.

Par délibération en date du 18 février 2010, le conseil municipal a ainsi validé les termes d'une convention de partenariat, signée en mai 2010 pour trois ans, entre la ville de Bayonne et l'Institut culturel basque (ICB) pour promouvoir la culture basque sur son territoire. Première ville à signer une telle convention, Bayonne a confirmé de cette façon le rôle de conseil et de pôle-ressources de l'ICB pour les actions développées en lien avec les équipements culturels et les associations bayonnaises.

L'**ICB et la Ville ont** souhaité reconduire la convention pour une durée de trois ans, le bilan de la convention arrivant à échéance, eu égard au nombre important de projets réalisés conjointement, étant en effet tout à fait positif.

Outre les désormais traditionnels concerts (a)typiques proposés lors des fêtes de Bayonne dans les lieux de cultes bayonnais, **le cycle d'animations** et conférences « Irakur » coordonné par la médiathèque municipale rassemble un public très diversifié. Des actions spécifiques ont été également menées à la fois autour de la littérature basque, du bertsularisme et de la pastorale souletine, de la création cinématographique basque et de la création théâtrale ou visuelle au titre du programme Hogeita. De nombreux concerts, performances, expositions et conférences ont été par ailleurs accueillis au Musée Basque **et de l'histoire de Bayonne.**

Afin de conforter cette politique, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre et élargir la collaboration engagée avec **l'Institut culturel basque**, particulièrement dans le cadre des coopérations à mener dans le contexte de Donostia2016.

Il est demandé au conseil municipal **d'approuver les termes de la convention de partenariat** ci-jointe **entre l'Institut culturel basque et la Ville de Bayonne et d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Label Ville et Pays d'art et d'histoire – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine pour le programme d'animations 2014.

Un programme de médiation culturelle autour de la valorisation du patrimoine est conçu et proposé chaque année afin de répondre aux nombreux objectifs du label Ville et Pays d'art et d'histoire : étude et inventaire du patrimoine ; médiation de l'architecture et du patrimoine auprès des habitants, du jeune public et des visiteurs ; sensibilisation au cadre de vie et au développement durable ; création d'outils de médiation et politique éditoriale ; politique de mise en réseau...

Les temps forts du programme 2014 reposent notamment **sur l'organisation d'un cycle** « Monuments racontés », sur la médiation autour du programme de commémoration du centenaire de la Guerre 1914-1918 ou encore sur **l'organisation de journées transfrontalières dédiées à l'architecture.**

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine peut participer au financement des actions de valorisation mises en **œuvre.**

Il est demandé au conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès des services de la Drac Aquitaine, au titre du programme **d'animations 2014 du label Ville et Pays d'art et d'histoire.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Centenaire 1914-1918 : programme culturel et patrimonial de la Ville de Bayonne - Demande de subventions.

Le déclenchement de la Première guerre mondiale en août 1914 est un événement fondateur de notre histoire contemporaine qui occupe encore aujourd'hui, de par sa dureté et son intensité, une place importante dans la mémoire collective française et européenne et donne résonance aux réalités historique, politique et géographique actuelles de notre pays.

Aussi, la commémoration de ce temps collectif fondamental dans l'histoire de notre pays est l'occasion de prendre le chemin de la mémoire, de retrouver le souvenir de témoins anciens qui vécurent cette période de l'histoire mais aussi de le transmettre aux plus jeunes. C'est l'objectif des associations, structures et institutions bayonnaises qui

s'investissent, **sous l'égide de la Mission nationale pour le Centenaire** (représentée par **l'Office national des anciens combattants** et la Préfecture de Pau pour le département des Pyrénées-Atlantiques), dans les projets de commémorations qui se dérouleront de 2014 à 2018. Ces différentes institutions présentent un plan d'actions autour de deux axes : la recherche universitaire **d'une part** et la médiation vers le public le plus diversifié **d'autre part**.

Car même si les fronts se situaient au nord et à l'est du pays, à l'aube de la Première Guerre mondiale, Bayonne sera une base-arrière de ce conflit majeur. C'est ici que seront envoyés de nombreux blessés du front ; c'est aussi sur ce territoire que se préparaient les nouveaux régiments tchèques et polonais et que seront accueillis les réfugiés. Ce territoire, où les forces de guerre se soignaient et reprenaient courage, devenait une zone d'accueil, de solidarité et d'entraide pour les expatriés et réfugiés fuyant les zones les plus dangereuses du conflit.

C'est ce double visage que le programme dessiné par les nombreux partenaires locaux du projet de commémoration (Société des Sciences Arts et Lettres, Médiathèque de Bayonne, **Archives départementales, Musée Basque et de l'histoire de Bayonne**, musée Bonnat-Helleu, **cinéma l'Atalante**, association des Amis du Musée Basque, Bayonne Centre Ancien...) et coordonné par la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Bayonne, entend présenter et faire partager à tous les Bayonnais.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme culturel et patrimonial sur la période 2014-2018, il est demandé au conseil **municipal d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Mission nationale pour le Centenaire, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à signer toute convention relative aux actions proposées.

Adopté **à l'unanimité**.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Dépôt de la Tapisserie de Belloc au Château Vieux - Convention entre la Ville de Bayonne et le 1^{er} RPIMa (Ministère de la Défense).

La Tapisserie représentant les armoiries de la Ville de Bayonne et réalisée par l'Abbaye de Belloc dans les années 2000, a été proposée au Colonel Jean Laurentin, Commandant du 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine, qui en a accepté le dépôt.

Elle sera positionnée dans l'escalier principal menant aux salles de réception et de restauration du Château Vieux.

Pour finaliser cette démarche, il est demandé au conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de dépôt de cette tapisserie au Château Vieux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Quatrième vente de documents réformés.

Les 25 et 26 avril 2014, la médiathèque souhaite organiser sa quatrième vente de documents désherbés (c'est-à-dire des documents retirés des rayonnages et/ou qui ne peuvent plus être proposés au public), manifestation conviviale appréciée des Bayonnais. Cette année, elle est programmée dans le cadre général d'une animation mensuelle consacrée au livre et fera suite à la Journée Mondiale du Livre du 23 avril. Pour satisfaire les attentes du public, la vente se tiendra sur deux jours et, pour des raisons d'organisation, sera installée dans les locaux de la médiathèque centre-ville et sur le square Dubarrat.

Comme lors des précédentes éditions, les documents mis en vente n'ayant pas d'intérêt pour la conservation patrimoniale, sont considérés en « bon état » mais voués à la destruction pour des raisons d'obsolescence ou de manque de place.

Le prix de vente, jusque-là différent suivant le type de document, est, cette année, ramené à **1 € pour les livres et les disques-compacts** et **0,10 € pour les magazines** qui peuvent être vendus par lots.

La recette de la vente sera reversée à l'association bayonnaise Libre Plume. Cette dernière s'investit dans la promotion de la lecture et du livre auprès des enfants de la ville, coordonne le salon du livre jeunesse « Bouquinville » auquel participe la médiathèque, anime des ateliers dans les écoles et organise des tickets découvertes pour les jeunes pendant les vacances scolaires. Partenaire reconnu et régulier de la médiathèque, cette association bénéficierait ainsi des retombées de son engagement.

La vente sera organisée et assurée par le personnel de la médiathèque. Les invendus à l'issue de cette journée seront éliminés suivant le circuit habituel de tri sélectif.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son organisation ;
- de fixer le tarif comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la régie des recettes de la médiathèque municipale ;
- d'approuver le principe du reversement de la recette générée au bénéfice de **l'association Libre Plume.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Approbation du plan de récolement décennal.

Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à l'article 451-2 du code du patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement et à la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Le plan de récolement doit être validé avant la fin de la première étape décennale qui est fixée au 13 juin 2014. Cette première étape a permis de lister tous les problèmes à résoudre et de mieux cerner la dimension de cette opération. Très rares sont les Musées de France qui auront fini leur récolement en 2014 souvent par manque de moyens **humains dévolus à cette tâche. L'état d'avancement** du récolement au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne se situe à un bon niveau par rapport à la moyenne nationale et régionale car il est estimé à environ 30 % de l'ensemble à récolement. **Ce résultat est supérieur aux moyennes nationales (15,07 %) et d'Aquitaine (17,83 %).** Le récolement continuera après 2014 pour réussir à en faire une opération régulière et simple.

Les **opérations de récolement consistent à vérifier la présence physique des œuvres dans les salles, les réserves du musée et à l'extérieur. Elles permettent de croiser les informations concernant l'objet, son historique et sa localisation. Ces opérations complexes se fondent sur l'analyse des données contenues dans divers types de documents, notamment les registres remplis depuis la création du musée et les pièces annexes (fiches, dossiers d'œuvres)** qui permettent de les compléter et de les préciser.

Le plan de récolement décennal constitue un outil fondamental pour une meilleure **connaissance des collections et l'élaboration** de programmes de conservation et de **restauration les concernant. Il facilite l'établissement** du projet scientifique et culturel (PSC) du musée. Il aide à **la mise en œuvre des réserves mutualisées qui doivent offrir des conditions de conservation optimales dans le temps et l'espace. Le plan de récolement doit aussi favoriser la publication et la diffusion des collections, par le biais de catalogues imprimés, d'études spécifiques dans les revues spécialisées et les catalogues d'exposition,** et par le biais du site web du musée. Il permet enfin **l'enrichissement des bases de données nationales et régionales.**

Il est demandé au conseil municipal d'**approuver** le plan de récolement décennal du **Musée Basque et de l'histoire de Bayonne**, ci-joint, sous réserve des observations qui pourraient être formulées par la commission scientifique régionale de restauration.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation du don par Monsieur François Jarry **d'une maquette** de la corvette « La Sapho ».

Membre de l'Association des descendants du corsaire François Fidèle Ripaud de Montaudevert, Monsieur François Jarry a proposé en don à la Ville de Bayonne, par lettre du 10 juillet 2013, une maquette de « La Sapho », voilier construit à Bordeaux en 1809 et qui joua un rôle important dans la défense de Bayonne face au blocus des troupes anglaises en 1814, combats au cours desquels François Fidèle Ripaud de Montaudevert fut tué.

Cette maquette sera présentée par le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne dans le cadre de l'exposition « La guerre oubliée : le Blocus de Bayonne en 1814 », du 11 avril au 15 juin 2014.

Au vu de sa fabrication récente, il est possible que la commission scientifique régionale ne donne pas son aval pour faire entrer cet objet dans les collections à label « Musée de France ». Néanmoins, pour son intérêt historique local, la conservation du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne pourrait l'intégrer dans ses collections comme élément de muséographie.

A ce titre, la maquette sera exposée lorsque le sujet d'une présentation temporaire le justifiera et sera conservée le reste du temps en réserve. Le Musée Basque étudie cependant la possibilité de l'exposer de façon plus permanente dans la salle du plan-relief du port. Ainsi, compte tenu de sa valeur documentaire, cette pièce contribuera à faire mieux connaître un moment important d'une histoire à la fois locale et internationale, celle du Blocus de 1814.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir **accepter ce don (valeur d'assurance : 5 000 €) pour le musée** et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur François Jarry.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don par Monsieur Jean-Louis Lenfant d'un carnet de croquis d'Émile Boeswillwald.

Monsieur Jean-Louis Lenfant a proposé en don à la Ville de Bayonne, par lettre du 2 décembre 2013, un carnet de croquis d'**Émile Boeswillwald** dont il est le descendant.

D'un format 17 x 21 cm, ce carnet contient 25 pages de dessins et annotations au crayon concernant des édifices médiévaux. Deux pages présentent explicitement les projets **d'aménagement néogothiques de la cathédrale de Bayonne**. On y trouve par ailleurs des dessins avec des notes illustrant les détails **architecturaux d'églises** et chapelles, **d'un château-fort médiéval** (meurtrières), de baies ogivales, pinacles et fleurons ou arcs-boutants de diverses églises.

Ce carnet est présenté actuellement au Musée Basque **et de l'histoire de Bayonne** dans **l'exposition** « Un rêve néogothique, la cathédrale de Bayonne », et les deux pages illustrant le maître-autel et le portail de la sacristie sont reproduites dans le dernier Bulletin du Musée.

Ce carnet trouve donc tout-à-fait sa place au sein des collections du Musée Basque et de **l'histoire de Bayonne où il viendra** compléter les soixante grands dessins « bon pour exécution » signés Émile Boeswillwald et conservés au musée depuis 1929.

A ce titre, conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le **syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis** de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don (**valeur d'assurance : 2 000 €**) pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Jean-Louis Lenfant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation du don par l'association Bayonne Centre Ancien d'un portrait d'Alfred de Gramont.

Par lettre du 18 décembre 2013, le président de l'association Bayonne Centre Ancien propose à la Ville de Bayonne le don d'un portrait daté de 1862 du général Alfred de Gramont réalisé par Eugène Giraud (1806-1881). L'association, avec l'aide de plusieurs mécènes, s'est porté acquéreur de ce portrait pour 2 783 €.

Très beau pastel réalisé par un peintre important familial de la cour de Napoléon III, ce portrait rappelle la personnalité attachante d'Alfred de Gramont qui, au-delà de son rôle militaire exemplaire, était également poète et président d'une association de poésie. Par sa mère Ida d'Orsay, Duchesse de Gramont, il était proche des milieux artistiques de son

temps. Son oncle, Alfred d'Orsay, dandy célèbre, artiste reconnu et premier surintendant des Beaux-Arts (Ministre de la culture) du Prince Président Louis Napoléon, futur Empereur des Français, était son parrain.

Le portrait d'Alfred de Gramont en 1862 montre celui que l'on titre « Comte de Gramont » sous un aspect élégant et précieux dans **un costume qui n'est pas sans rappeler les raffinements vestimentaires d'Alfred d'Orsay**. La collection Gramont entreposée dans les réserves du Musée national du Château de Pau **conserve un autre portrait d'Alfred de Gramont** beaucoup plus âgé en uniforme de Général de brigade. Il témoigne du côté martial du héros de Reichshoffen dont le bras est emporté par un boulet. Son attitude valeureuse, ainsi que celle de son frère le **Général de Lesparre, a permis d'atténuer le souvenir du rôle imprudent de leur frère aîné le Duc Antoine X Agénor de Gramont, Ministre des Affaires étrangères de Napoléon III, dans la déclaration de la guerre à la Prusse en 1870.**

Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne possède depuis 1939 plusieurs portraits de la famille de Gramont offerts à cette date par le duc Armand de Gramont, dont des esquisses par le peintre Philip de Laszlo pour des portraits de famille. Ce portrait du Général de Gramont illustrera **dans les collections du musée l'importance de cette famille** dans la mémoire de Bayonne au XIX^e siècle encore.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le **syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France**, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce **don (valeur d'assurance : 3 000 €)** pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, **le président de l'association Bayonne Centre Ancien.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation du don par Monsieur Jean-Antoine Personnaz de 12 affiches de festivals de jazz.

Grand amateur de jazz, Monsieur Jean-Antoine Personnaz a proposé en don à la Ville de Bayonne, par lettre du 7 novembre 2013, un lot de douze affiches de festivals de jazz auxquels il a participé à Bayonne, Biarritz et Saint-Jean de Luz de 1969 à 1985.

Supports fragiles souvent jetés ou abandonnés quelques temps après les spectacles, ces affiches permettent d'enrichir pourtant la mémoire musicale de la Côte Basque. Ce lot viendra ainsi compléter la collection importante d'affiches de spectacles conservée au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, lequel ne possédait pas encore ce type d'affiches de jazz.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de **l'histoire de Bayonne**, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce **don (valeur d'assurance : 1 500 €)** pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Jean-Antoine Personnaz.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Création et exploitation d'un réseau de chaleur par la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Bayonne – Terrain d'implantation de la chaufferie bois – Demande de subvention auprès de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans le cadre de la création du réseau de chaleur associé à une chaufferie bois pour desservir en énergie calorifique une partie des Hauts de Bayonne, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 décembre 2013, l'acquisition d'un terrain situé avenue du 14 avril 1814 et appartenant à l'Agglomération Côte Basque-Adour, pour un montant de 666 525 €.

Cette acquisition, **indispensable à la création du réseau de chaleur relevant de l'Agenda 21** municipal, participe à la politique de développement durable. Ainsi, **l'Agglomération Côte Basque-Adour** soutiendra financièrement la Ville de Bayonne dans cette transaction, au titre de **son programme pluriannuel d'investissement**, à hauteur de 268 000 €.

La convention jointe en annexe décrit les modalités de versement de cette participation.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agglomération Côte Basque-Adour et à signer tout document nécessaire à l'obtention de l'aide et à sa concrétisation, y compris la convention financière.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention de partenariat entre l'Espace socio-culturel municipal et l'association Cultures du **Cœur Pyrénées-Atlantiques**.

L'Espace socio-culturel municipal de Sainte-Croix (ESCM) propose, dans le cadre de son contrat de projet, **de nombreuses activités permettant d'impulser** une dynamique participative en faveur de la population du quartier.

C'est pourquoi dans le cadre des ses activités, la structure initie une action de démocratisation culturelle, soit en favorisant la pratique dans le cadre d'ateliers thématiques diversifiés, soit en proposant un accès à la culture sous diverses formes.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ESCM s'appuie sur les compétences de divers partenaires. C'est dans ce but que l'Espace socio-culturel municipal souhaite conventionner avec l'association Cultures du **Cœur** Pyrénées-Atlantiques afin de compléter son offre et son accompagnement auprès des familles.

La convention ci-annexée vise à définir les modalités de collaboration des deux structures **et le montant annuel de cotisation qui est de 80 €.**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat **entre l'Espace socio-culturel municipal et l'association Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle –
Approbation du plan de récolement décennal.

Labellisé « Musée de France » depuis 2003, le Muséum d'histoire naturelle est soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France.

Le Muséum d'histoire naturelle **est le fruit d'une** histoire particulière, cumulant plusieurs déménagements, des périodes de fermeture, une succession relativement importante de conservateurs et de responsables **et des collections hétéroclites, à l'instar de nombreux** muséums d'histoire naturelle en France.

Au fil des ans, **l'enrichissement des collections, entre acquisitions**, dons et récoltes réalisées par les agents du Muséum, a permis de constituer un fonds de près de 20 000 objets de natures **et d'origines** très diverses.

Ceci étant, la vie mouvementée du Muséum **se traduit aujourd'hui par l'absence d'inventaire normalisé** de ces pièces et spécimens, préalable indispensable à tout travail de récolement. Aussi, depuis 2013, le Muséum procède pas à pas à l'inventaire rétrospectif de ses collections historiques.

Débuté concomitamment avec l'inventaire, le récolement consiste quant à lui en un état des lieux des collections, à travers la vérification de la présence des objets, de leur localisation au sein du musée et de leur état. Cette opération obligatoire est également le **moyen d'établir un suivi régulier** des collections et de leurs mouvements.

L'inventaire et le récolement, outils de connaissance et de gestion des collections, permettent ainsi **d'assurer** leur présentation au public à travers des expositions, leur prêt **à d'autres structures, mais aussi des missions essentielles** de recherche scientifique.

Le plan présenté ici a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration qui s'est tenue le 29 novembre 2013 à Bordeaux. Il propose une méthode et un calendrier pour ces deux opérations conjointes, ainsi que les moyens nécessaires et les contraintes afférentes à ce travail. Il fait également état de la complexité et de la durée du travail à accomplir, étant donné **le nombre d'objets**, la diversité des collections et leur **typologie (zoologie, botanique, minéralogie ...)**. L'avancée des différentes campagnes fera l'objet de procès-verbaux communiqués à la Direction régionale des affaires culturelles. **L'achèvement est prévu fin 2015.**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de récolement du Muséum **d'histoire naturelle de Bayonne, dans la version jointe au présent rapport, laquelle intègre** les recommandations émises par la commission scientifique régionale de restauration.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Convention d'occupation du domaine privé de la ville **et d'utilisation privative** de canalisations du domaine public, consentie à ERDF, allée de Laplane, pour **l'implantation d'un** poste de transformation.

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, ERDF doit procéder à l'installation d'un poste de transformation de type PAC 4uf avec passage de toutes les canalisations électriques, supports et ancrages aériens nécessaires à son alimentation.

L'ouvrage se situera sur la parcelle CI192, sise allée de Laplane.

Cette opération donnera lieu à l'établissement d'une convention, prévoyant notamment le versement par ERDF d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 400 €.

Il est demandé au conseil municipal bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec **ERDF la convention d'occupation du domaine privé de la ville et d'utilisation privative de canalisations du domaine public**, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FETES TRADITIONNELLES** – Dispositions complémentaires aux tarifs d'occupation du domaine public.

Les redevances d'occupation du domaine public et de prestations, perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne, ont été fixées par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009.

Il est proposé **d'intégrer la création de nouveaux tarifs liés à la prise en compte de deux périmètres spécifiques** (celui des courses de vaches place Paul Bert et celui correspondant au quartier Saint-Esprit), identifiés lors des contrôles des occupations du domaine public réalisés pendant toute la durée des fêtes.

En effet, à l'occasion des contrôles effectués en 2013 et à l'issue des rencontres et échanges avec les différents acteurs de la profession de cafetier restaurateur, il convient de prendre en compte des spécificités géographiques générant des contraintes **d'exploitation et des différences** de fréquentation.

Ainsi, concernant les courses de vaches, les terrasses des 5 établissements (La Treille – Café Moka – Le Guernika – Café des Pyrénées – B@B Café) situés dans le périmètre concerné, ne sont pas exploitables en continu pendant la durée des fêtes. Aussi il convient **d'envisager des tarifs spécifiques** à cette situation.

Concernant le quartier Saint-Esprit, la tarification des terrasses pendant les fêtes de Bayonne doit suivre le principe de **celle applicable à l'année pour les occupations** du domaine public dans ce secteur.

En conséquence, il est proposé les nouvelles tarifications suivantes :

Type d'occupation du domaine public	Tarifs actuels en €	Nouveaux tarifs en €
Extension de terrasse - Forfait 5 jours - la chaise		
Quartiers du Grand Bayonne et du Petit Bayonne	15	15
Périmètre des courses de vaches (place Paul Bert)	15	11
Quartier Saint-Esprit	15	8
Extension de terrasse par jour - la chaise		
Quartiers du Grand Bayonne et du Petit Bayonne	4	4
Périmètre des courses de vaches	4	3
Quartier Saint-Esprit	4	2

Par ailleurs, en cas de non-respect par les titulaires des **autorisations d'extension** de terrasses accordées pendant les fêtes de Bayonne (tous secteurs et périmètres confondus), une majoration de 50 % des tarifs sera appliquée aux occupations constatées au-delà de celles autorisées.

Les autres dispositions et tarifs de la délibération du 16 décembre 2009 demeurent inchangés. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions et tarifs **tels qu'ils** figurent ci-dessus, **étant précisé qu'ils entreront en vigueur dès l'édition** 2014 des fêtes de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES - Corso 2014 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes **et versement d'acomptes.**

Pour l'édition 2014 des fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 23 au 27 juillet, le corso se composera de 10 chars. **Le thème retenu s'intitule « Les régions de France ».**

La commission extra municipale des fêtes, ayant été saisie des candidatures, a émis un avis favorable pour la participation des dix réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon

- 5) Club Léo Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Secours Assistance
- 8) Les Ballets Bayonnais
- 9) Choupista
- 10) Moto Club Bab Sud Landes

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une **partie de l'immeuble cadastré AO 209, avenue de la Division Leclerc**.

Il est demandé au conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents des associations retenues, sur la base de la convention type ci-annexée, les conventions de mise à disposition nécessaires.** Il est précisé que, tout au long de la **réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives, est requise.**

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal **d'approuver le versement à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2014, à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €).** Le solde sera **versé à l'issue des fêtes, après production du classement.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Versement d'avance sur subvention par anticipation au vote du budget primitif 2014.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance sur subventions à plusieurs associations financées par la ville, dont 5 000 € à l'association Image et outils, domiciliée à Grenoble, pour le centre d'art Spacejunk ouvert à Bayonne en 2007 rue Sainte-Catherine. L'activité de Spacejunk étant assurée à compter du 1^{er} janvier 2014 par l'association bayonnaise Praxis, c'est à cette dernière qu'il convient de verser l'avance prévue de 5 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement cette avance à valoir sur la subvention définitive qui sera votée ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2014 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

→ Amicale de la porte d'Espagne : 2 000 € pour aider l'association à résorber le déficit de l'édition 2013 du Marché médiéval.

→ Oldarra : 1 600 € au titre de l'organisation de l'hommage rendu à Vincent Ducourau, ancien conservateur du musée Bonnat-Helleu.

→ Ezkandrai : 20 000 € pour l'organisation de la pastorale urbaine « Gerezien denbora » **retracant l'histoire ouvrière et portuaire de Bayonne**, qui sera donnée sur le port au mois de juin dans le cadre des Escales marines. Cette subvention sera inscrite dans la convention de financement qui sera conclue **avec l'association** après **l'adoption du montant total de l'aide** municipale pour 2014.

Il est demandé au **conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions**.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisaut, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Autorisations budgétaires **d'investissement** complémentaires par anticipation au vote du budget primitif principal 2014.

En application de l'article L1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la **continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2014**, il est proposé deux nouvelles autorisations budgétaires **d'investissement** par anticipation au vote du budget primitif 2014 (complément de la délibération n° 46 du 12 décembre 2013 – Chapitre 23 Immobilisations en cours – Compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques).

Dans l'objectif de limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que les travaux de confortement du pont sur le chemin de halage rive gauche de la Nive (un débouché du chemin de Compagnet) puissent être entrepris entre avril et juillet 2014, hors période de reproduction des poissons migrateurs (saumon et grande alose).

Par ailleurs, cet ouvrage est placé sous surveillance depuis plusieurs mois et l'évolution de sa dégradation ne permet pas de reporter ces travaux en 2015.

L'ensemble des travaux est estimé à 390 000 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre a quant à lui été attribué en 2013, et est en cours d'exécution sur 2014.

Par ailleurs, il est prévu que la boutique du patrimoine, sise actuellement 42 rue Poissonnerie s'installe sur la place Montaut, dans un nouvel espace permettant de renouveler le contenu de la boutique (centre de ressources techniques sur la restructuration du patrimoine domestique de Bayonne), et assurer une complémentarité avec le futur centre d'interprétation à l'architecture et au patrimoine, en intégrant de nouveaux éléments pédagogiques.

Aussi, le local du rez-de-chaussée du 42 rue Poissonnerie pourrait accueillir l'office de commerce et de l'artisanat de Bayonne, à la recherche d'un lieu bénéficiant de bonnes conditions d'accessibilité et de visibilité au cœur du plateau piétonnier.

En tant que propriétaire, la Ville prendra à sa charge les quelques travaux d'aménagement intérieur (réseaux, agencement) estimés à 15 000 € TTC.

Les demandes complémentaires d'autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif principal 2014 s'établissent donc comme suit :

	Libellés	Montant TTC en €
Compte 2313	Tous bâtiments : travaux aménagement local 42 rue Poissonnerie	15 000 €
Compte 2315	Travaux de confortement du pont sur chemin de halage	468 000 €
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	483 000 €

Par conséquent, afin de permettre le lancement des travaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, étant précisé que celles-ci seront inscrites dans le budget primitif principal 2014.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, M. Etcheto et Mme Thicoipé ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Ajustement et mise à jour du bilan comptable du budget annexe de l'eau.

La Régie des eaux de Bayonne est un service public à caractère industriel et commercial. La réglementation comptable applicable à ce type de service (instruction « M 49 ») est **très proche de celle en vigueur pour les entreprises privées, avec notamment l'obligation d'amortir la totalité des biens nécessaires à l'activité, disposition qui a un impact direct sur le prix facturé à l'utilisateur. Le recensement du patrimoine et sa juste valorisation** constituent de ce fait un enjeu important pour les collectivités exploitant ces services en régie. En outre, **l'instruction M 49** prescrit que le coût des immobilisations soit réparti par composants, obligation rappelée par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle. Les éléments constituant une immobilisation (par ex. : **gros œuvre,**

électricité...) doivent ainsi **être comptabilisés séparément quand leur durée d'utilisation est différente, et un plan d'amortissement propre à chaque composant doit être appliqué.**

Pour ces raisons, un travail important **d'ajustement et** de mise à jour du bilan comptable a été réalisé ces derniers mois avec **l'aide d'un cabinet spécialisé et** en concertation avec la Trésorerie municipale.

Il peut être souligné que plusieurs questions ont été traitées à cette occasion :

- décomposition des immobilisations par composants ;
- inventaire du patrimoine ;
- **recherche de la concordance entre le bilan et l'inventaire valorisé ;**
- recalcul des dotations aux amortissements ;
- retraitement des subventions transférables.

Décomposition par composants

Une décomposition par composants a été réalisée pour les **châteaux d'eau et** le bâtiment administratif de la Régie des eaux. Pour chaque composant, il a été fixé une durée **d'amortissement** comme suit :

COMPOSANTS DES CONSTRUCTIONS				
LIBELLE	EXPLOITATION		BATIMENT ADMINISTRATIF	
	CODE	DUREE DAP	CODE	DUREE DAP
CANALISATION CHATEAU D'EAU	CA-EXPL	50	-	-
ELECTROTECHNIQUE	EC-EXPL	20	-	-
ELECTRICITE	EL-EXPL	15	EL-ADM	15
ETANCHEITE	ET-EXPL	20	ET-ADM	20
GROS ŒUVRE	GO-EXPL	50	GO-ADM	50
MENUISERIE	ME-EXPL	25		
-EXTERIEURES	-	-	ME-ADM	25
-INTERIEURES	-	-	MI-ADM	15
METALLERIE-SERRURERIE	MS-EXPL	25	-	-
PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	PC-EXPL	10	PC-ADM	10
PEINTURE	PE-EXPL	10	-	-
PEINTURE-PLATRERIE-SOL	-	-	PP-ADM	15
VOIRIE	VR-EXPL	20	-	-

L'inventaire des réseaux et des autres biens

L'inventaire a été actualisé en tenant compte des dispositions du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, **qui impose la production d'un** descriptif détaillé des réseaux **d'eau**. En **s'appuyant** sur la base de données du **système d'information géographique (SIG)**, un inventaire exhaustif des canalisations a pu être établi, qui mentionne pour chaque rue le type de canalisation implantée, son diamètre, son année de pose et sa longueur. Pour cela, la Régie des eaux a procédé à la valorisation des réseaux, soit à leur coût historique tel que figurant dans les archives, soit **par application d'une moyenne** calculée à partir des prix réels des canalisations des autres voies renouvelées la même année, de diamètre

identique. Ceci permettra d'assurer un suivi physique et financier efficace lors du renouvellement des canalisations.

S'agissant des compteurs d'eau, il est précisé que ceux-ci ne sont pas immobilisés. A la création du branchement, le compteur d'eau posé est facturé à l'abonné ; la Régie en assure par la suite l'entretien ainsi que son renouvellement (cf. article 17 du règlement de service).

Les matériels ont été valorisés par catégories avec des durées d'amortissement distinctes. Le seuil d'amortissement des biens meubles sur un an a été fixé à 1 000 €. Les terrains liés à l'exploitation (terrains des sources ou terrains d'assiette des équipements) ont été recensés ; ils seront intégrés dans l'actif du budget annexe après inventaire du budget principal.

Une synthèse globale de l'inventaire à jour au 31 décembre 2012 est présentée en annexe 1 du présent rapport.

Evolution de la dotation aux amortissements des immobilisations

La dotation aux amortissements est impactée par :

- la reconstitution des amortissements pour les immobilisations non amorties précédemment (cas des châteaux d'eau de la Porcelaine, du Polo et de Marracq) ;
- la répartition par composants des immobilisations ;
- la réactualisation des durées d'amortissement des matériels et véhicules ;
- l'introduction d'une durée d'amortissement spécifique pour les canalisations d'adduction (75 ans au lieu de 50 ans pour les autres types de canalisations) ;
- l'application de la méthode du prorata temporis sur les immobilisations 2013.

Reprise des subventions transférables

Les subventions d'équipement inscrites aux comptes 131 et 1333 totalisent 1 096 K€ au 31 décembre 2012. Elles doivent donner lieu à une reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont permis de financer.

Le tableau ci-après retrace la situation des subventions transférables.

COMPTE BILAN	SUBVENTION INVESTISSEMENT	MONTANT SUBVENTION	DUREE DAP	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS AU 31/12/2012	REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT 2013	COMPTE DE REPRISE
1333	PAE PRISSE CHALA	51 908,00	50	1 557,24	1 038,16	13933
1333	PAE BASSERRI PRISSE JUPITER	381 364,00	50	11 440,92	7 627,28	13933
13111	AGENCE ADOUR GARONNE- LAXIA	178 982,88	20	17 898,28	8 949,14	139111
1318	SEPA SEQUE	483 715,81	50	9 674,32	9 674,32	13918
	TOTAL	1 095 970,69		40 570,76	27 288,90	

Il convient d'inscrire au compte 139 « subventions d'investissement reprises au compte de résultat » la valeur cumulée des reprises qui auraient dû être constatées au 31 décembre 2012, soit 41 K€. Cette régularisation interviendra sous la forme d'opérations non budgétaires, telles que mentionnées en annexe 2 du présent rapport. Il convient ensuite de constater chaque année une reprise au compte de résultat, qui représentera 27 K€ pour l'exercice 2013.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien a été constituée dans les années 1980 et figure au bilan pour un montant cumulé de 3 179 K€. **Toutefois, l'absence de plan prévisionnel précis de dépenses rend nécessaire une régularisation.** Un plan prévisionnel de dépenses **d'entretien** a été défini par la Régie des eaux **pour un montant total de 335 K€, correspondant aux deux actions suivantes :**

- **diagnostic de l'ensemble des canalisations des sources, estimé à 50 K€ ;**
- **géo-localisation des réseaux et mise à jour du SIG, estimée à 285 K€.**

Il convient de procéder à l'apurement partiel de cette provision pour un montant de 2 844 K€ par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 15722 / crédit du compte de dotation 1021).

Mise à jour de l'actif

Le montant de l'actif brut après inventaire s'élève 34 972 K€. Des apurements doivent être réalisés pour un montant global de 1 517 K€. Ils concernent principalement :

- la sortie de la station de la Nive pour **308 K€ ;**
- **la sortie des compteurs immobilisés pour 150 K€ ;**
- **l'apurement d'immobilisations relatives au service d'assainissement pour 850 K€ ;**
- la sortie de matériels divers.

La mise à jour de l'actif est retracée dans le tableau en annexe 3 du présent rapport. Elle se traduit par des écritures de régularisation d'un montant global de 2 620 K€ (diminution de l'actif), qui peuvent être neutralisées par une minoration du compte de dotation.

Ce travail de recensement et de valorisation **a été réalisé à partir d'informations provenant de la Trésorerie municipale, de la Régie des eaux et des fichiers comptables ; il a nécessité des tris, des recoupements et de nombreuses recherches d'information. Malgré tout le soin apporté, il pourrait comporter des imprécisions, voire des anomalies, qui pourront être corrigées à l'avenir.**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'ajustement** et la mise à jour du bilan comptable du budget annexe de l'eau, tels que présentés ci-dessus,
- **d'autoriser Monsieur** le Trésorier municipal à procéder aux écritures de régularisation correspondantes par **opérations d'ordre non budgétaires**, sans incidence sur les résultats annuels.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain **s'abstient.**

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe de l'eau.

Suite à la mise à jour de l'inventaire et de l'actif comptable au 31 décembre 2012, il apparaît nécessaire de modifier ou de compléter les durées d'amortissement en vigueur pour le budget annexe de l'eau. Il convient notamment de fixer des durées d'amortissement distinctes pour les divers composants des constructions. Les nouvelles durées d'amortissement proposées figurent dans le tableau ci-joint, qui présente également les durées préconisées par l'instruction M 49.

Il est demandé au conseil municipal **d'adopter les durées d'amortissement** figurant dans le tableau ci-annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain **s'abstient**.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Secteur Paul Pras - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle BV 92.

Le secteur dit de « Paul Pras » se situe dans le quartier de Saint-Léon au sud du centre-ville, à proximité immédiate du Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), des lycées Cassin et Lauga, et des espaces de bord de Nive (plaine des sports de la Floride et entrée vers la plaine d'Ansot).

Ce positionnement stratégique à l'intersection des avenues Paul Pras et Raoul Follereau confère à ce secteur une importance particulière en termes de renouvellement urbain.

Le terrain faisant partie de la parcelle BV 92 (3 975 m²), propriété de la ville de Bayonne et **ayant fait l'objet d'une autorisation d'occupation** au profit du CHCB pour assurer le stationnement des véhicules de ses personnels pendant les travaux de restructuration du centre hospitalier, pourrait être cédé à un opérateur aux fins de lui permettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque a fait part à la Ville de sa décision de cesser l'occupation de cette parcelle le lundi 13 janvier 2014. A compter de cette date, le terrain a été fermé et **n'est plus affecté au service public hospitalier. Il n'a donc plus vocation à** demeurer dans le domaine public communal.

Il est précisé que le déclassement du domaine public de ce bien ne portera pas atteinte ni à la desserte du quartier, ni à la fonction de desserte et de circulation de la voie adjacente.

Par ailleurs, pour information, une solution compensatoire pour le stationnement des **personnels de l'hôpital a été élaborée en concertation** entre la ville, le centre hospitalier et le syndicat des transports **de l'agglomération**.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de prononcer la désaffectation et de constater le déclassement du domaine public **d'une partie** de la parcelle BV 92, telle **qu'elle** figure au plan ci-annexé.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, M. Etcheto et Mme Thicoïpé **s'abstiennent**.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Cession d'un terrain sis avenue Paul Pras à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour et autorisation de dépôt des demandes de permis de démolir et de construire.

La Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), société d'économie mixte locale ayant pour vocation principale le montage d'opérations d'aménagement et de construction, cherche à développer sur Bayonne, une opération mixte lui permettant d'y abriter les bureaux de sa délégation de Bayonne.

Elle a manifesté son intérêt pour le secteur de renouvellement urbain de Paul Pras, sur lequel la commune de Bayonne est propriétaire d'une parcelle cadastrée BV 92 à l'intersection des avenues Paul Pras et Raoul Follereau.

Le programme immobilier mixte envisagé réunira des commerces de proximité et des services en lien avec le centre hospitalier et répondant aux besoins des habitants du quartier, des bureaux (dont principalement ceux de la SEPA), des logements du secteur libre et du stationnement pour les besoins du programme mais également du quartier, pour une surface globale **de plancher développée de l'ordre de 8 000 m²**.

Le terrain **nécessaire à l'opération**, issu de la division à intervenir de la parcelle cadastrée **BV 92 (d'une contenance** cadastrale de 3 975 m²) représente une surface **d'environ 3 010 m²**, cette superficie **pouvant varier à la marge en fonction de l'établissement du document d'arpentage**.

Cette **parcelle, située en zone UB du plan local d'urbanisme, a été estimée** le 18 novembre 2013 par la Direction générale des finances publiques (service local du domaine), à 120 €/m².

Un accord est intervenu avec la Société d'Équipement des Pays de l'Adour sur un prix de 135 €/m², soit un montant prévisionnel de 406 350 € nets vendeur. En effet, ce montant **d'acquisition pourra légèrement évoluer suivant la superficie** définitive cédée issue du document d'arpentage, **montant réajusté sur la base du prix unitaire convenu (135 €/m²)**.

Il est ici précisé que pour mener à bien cette opération, la Société d'Équipement des Pays de l'Adour est en train de créer une filiale entre la SEPA et la société de promotion immobilière VIAE Participations (implantée à Toulouse), filiale constituée sous la forme d'une société civile de construction vente dénommée « SCCV Paul Pras ».

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession** par la commune **à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour** ou toute autre société qui se substituerait à elle, **d'une partie** de la parcelle cadastrée BV 92 (à diviser) pour une surface totale prévisionnelle de 3 010 m² au prix de **135 €/m², soit un montant** prévisionnel de 406 350 € nets vendeur, la surface et le montant définitifs étant précisés **après établissement d'un document d'arpentage**,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents** nécessaires à la concrétisation de cette cession, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **d'autoriser la Société d'Équipement des Pays de l'Adour ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer la demande de permis de démolir et de construire, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.**

Adopté à la majorité.

M. Soudre, M. Etcheto et Mme Thicoipé **s'abstiennent**.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Site de l'ancienne piscine de Sainte-Croix – Désaffectation et déclassement du domaine public routier et de ses dépendances.

Consécutivement à l'ouverture du centre aquatique des Hauts de Bayonne en 2011, le conseil municipal a prononcé par délibération du 10 février 2011 la désaffectation et le déclassement de la parcelle AR 127 constitutive de l'emprise de l'ancienne piscine de Sainte-Croix.

Afin de permettre la réalisation du projet de construction de logements collectifs, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation de l'ensemble du site concerné.

C'est la raison pour laquelle, en application du code de la voirie routière, une enquête **publique préalable au déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 2 au 20 décembre 2013 inclus**. Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 13 novembre 2013, a émis un avis favorable audit déclassement.

Conformément aux dispositions du code précité, il est demandé au conseil municipal de prononcer la désaffectation et de constater le déclassement du domaine public routier et de ses dépendances des parties de parcelles suivantes, sur le fondement des emprises **visées par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête et figurant sur le plan ci-annexé** :

- une partie de la parcelle AR 126, pour une surface de 2 048 m² (de couleur verte sur le plan) ;
 - des parties de la parcelle AR 128, pour une surface de 4 404 m² ainsi détaillée :
 - 3 075 m² (de couleur grise sur le plan),
 - 1 169 m² (de couleur verte sur le plan),
 - 160 m² (de couleur jaune sur le plan) ;
- soit une surface totale de 6 452 m².

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Site de l'ancienne piscine Sainte Croix - Cession des terrains à la société Groupe Pichet et autorisation de dépôt des demandes de permis de démolir et de construire.

L'ouverture du centre aquatique des Hauts de Bayonne au début de l'année 2011 a eu pour conséquence la fermeture de l'ancienne piscine Sainte-Croix, dont les locaux ont été mis à disposition de l'Association Sportive Bayonnaise par délibération du 4 février 2011. Cette mise à disposition provisoire prendra fin en 2014, de nouveaux locaux étant en cours de construction pour l'accueil de l'association.

Le conseil municipal vient de se prononcer sur le déclassement et la désaffectation de la totalité du site de l'ancienne piscine de Sainte-Croix (domaine public routier et ses dépendances).

En effet, la fermeture de l'ancienne piscine municipale constitue une opportunité foncière intéressante pour le renouvellement urbain du quartier. Sur ce secteur, situé à proximité de nombreux équipements (sportifs, commerciaux, scolaires), la Ville de Bayonne souhaite permettre la construction de logements collectifs. Une telle opération participerait au **rééquilibrage de l'habitat et du peuplement du quartier, ainsi qu'à la réorganisation des espaces publics et de la voirie de ce secteur, dans la continuité du projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne.**

La Ville a lancé en février 2013 une consultation promoteurs-concepteurs dans le but **d'attribuer deux lots à un promoteur privé pour la construction de 150 à 180 logements en accession libre.**

Le 13 mars 2013, un jury ad hoc composé d'élus de la Ville et présidé par Monsieur le Maire a sélectionné 5 candidats pour la remise d'offres. Le jour de la remise des offres était fixé au 13 juin 2013.

Après analyse des offres, le jury ad hoc a retenu le 30 juillet 2013 l'offre présentée par le Groupe Pichet et le cabinet d'architecture Advento, pour leur projet de construction de 3 îlots de logements collectifs sur l'ensemble des deux lots, le terrain cédé ayant une superficie globale d'environ 10 422 m² (superficie cadastrale, la surface définitive étant précisée après l'établissement du document d'arpentage).

Le projet de construction, au stade de la consultation, présente 178 logements, équivalent à une surface de plancher estimée à 11 195 m².

Au terme de la consultation promoteurs-concepteurs, **le prix de cession envisagé s'établit au prix global forfaitaire de 4 700 000 € (quatre millions sept cent mille euros) hors taxes net vendeur.**

Ce prix de cession, rapporté au mètre carré de terrain cédé, est donc de **l'ordre de 451 €/m². Ce montant est compatible avec l'évaluation de la Direction générale des finances publiques (service local du domaine), en date du 20 septembre 2013, à 200 €/m² de terrain pour les parcelles AR 126 et 128, et à 170 €/m² de terrain pour la parcelle AR 127.**

Vu ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la cession à la société Groupe Pichet ou toute autre société qui se substituerait à elle, d'une partie des parcelles cadastrées AR 126, AR 127 et AR 128 (à diviser), soit une surface prévisionnelle d'environ 10 422 m², au prix global forfaitaire de 4 700 000 € hors taxes net vendeur, la surface définitive étant précisée après l'établissement du document d'arpentage,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette cession, dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **d'autoriser la société Groupe Pichet, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer la ou les demandes de permis de démolir et de construire, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.**

Adopté **à l'unanimité.**

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Désaffectation et **déclassement du domaine public d'une partie** de la parcelle BD 238 sise rue Jules Balasque.

L'évolution urbaine du secteur Saint-Etienne Caradoc, avec notamment la fin programmée des activités de la clinique Saint-Etienne, a amené la Ville de Bayonne à redéfinir un schéma de voirie et de circulations à l'échelle de ce secteur.

Ce schéma s'est traduit par la mise en place ou l'évolution d'emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne.

Une partie de la parcelle BD 238, sise rue Jules Balasque et propriété de la Ville de Bayonne, doit faire l'objet d'un échange avec une partie de la parcelle BD 384, propriété de la SCI de la Villa Felca, afin que la Ville puisse réaliser son projet de nouvelle voie de desserte, inscrite en emplacement réservé.

La partie de la parcelle BD 238 devant être cédée par la Ville, relevant de son domaine public communal en sa qualité de dépendance du site de Caradoc affectée à usage de parc et de promenade, **doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement**, et à **cette fin, l'espace concerné a été fermé et n'est plus affecté à l'usage** précité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de prononcer la désaffectation à usage de parc et de promenade d'une partie de la** parcelle BD 238 pour une surface de 2 158 m², selon le plan annexé,
- de constater le déclassement de cette emprise du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Echange de terrains sis rue Jules Balasque entre la Ville de Bayonne et la SCI de la Villa Felca.

La SCI de la Villa Felca propriétaire du site de la clinique Saint-Etienne, sis rue Jules Balasque, va céder les terrains lui appartenant à la société Aldim en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Par délibération du 12 décembre 2013 , le conseil municipal a autorisé la Société Aldim à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle BD 238, propriété de la Ville de Bayonne, concernée par ce projet immobilier.

La désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle BD 238 précitée ont été **prononcés dans le cadre d'une précédente délibération.**

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet de nouvelle voie de desserte inscrite en **emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme** (PLU) de Bayonne et pour partie située sur le terrain du site de la clinique Saint-Etienne, il convient de procéder à un échange de terrains entre la SCI de la Villa Felca et la commune.

Dans cette perspective, les parties ont donné leur accord de principe sur les transactions suivantes :

- cession par la Ville de Bayonne à la SCI de la Villa Felca **d'une partie de la parcelle** BD 238 (pour **une superficie d'environ 1 807 m²**) dont le prix a été évalué par la direction générale des finances publiques le 4 octobre 2013, à **100 € le m²** de terrain, soit un montant prévisionnel de **180 700 €** ;

- acquisition par la Ville de Bayonne à la SCI de la Villa Felca de plusieurs parties de la parcelle BD 384 (pour une superficie globale **d'environ 1 615 m²**) au prix de **100 € le m²** de terrain selon évaluation de la direction générale des finances publiques du 4 octobre 2013, soit un montant prévisionnel de **161 500 €**.

La réalisation de cet échange de terrains donnera lieu au versement d'une soulte à la Ville de Bayonne par la SCI de la Villa Felca sur la base des estimations de la direction générale des finances publiques, les superficies mentionnées étant susceptibles de varier **en fonction de l'établissement des documents d'arpentage nécessaires.**

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par moitié par les deux coéchangistes.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le **Maire à signer l'ensemble des documents permettant de concrétiser l'échange** avec soulte, avec la SCI de la Villa Felca ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Annulation du cahier des charges du lotissement du Petit Basque sis chemin de Trouillet.

La commune de Bayonne est propriétaire du lot 1, cadastré AT 42, du lotissement du Petit Basque, approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1961 et donnant sur la voie alors dénommée chemin de Trouillet. Cette acquisition par la Ville date de 1971 et avait été réalisée **dans le cadre du programme d'aménagement** de la ZUP des Hauts de Sainte-Croix.

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 23 juillet 2012, la division du lot 13 (parcelles AT 51 et AT 152) dudit lotissement, propriété de Monsieur Guiresse.

Aujourd'hui, Monsieur Labayle-Troy, géomètre, sollicite l'ensemble des colotis en vue de **permettre l'annulation du cahier des charges du lotissement très ancien et devenu obsolète**. Au regard des dispositions réglementaires s'appliquant au régime des lotissements, cette annulation **nécessite l'autorisation de la commune de Bayonne** en sa qualité de coloti.

Cette demande ne soulevant aucune objection, il est demandé au conseil municipal **d'approuver le principe de l'annulation du cahier des charges du lotissement du Petit Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant** de valider cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque au profit de la commune de Bayonne de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n° 2.

Dans le cadre du projet **d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare**, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis à la ville de Bayonne et pour le compte **de l'Agglomération Côte Basque-Adour**, la **propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps**.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a conclu avec la commune de Bayonne, le 28 avril 2011, une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de ces locaux à usage d'entrepôts pour le musée Bonnat-Helleu et les services municipaux.

Cette convention, arrivée à échéance le 31 mars 2013, a fait l'objet d'une première prorogation d'un an, actée par avenant n° 1. Compte tenu de la nécessité pour la Ville de continuer à disposer de ces biens au-delà du 31 mars 2014, l'EPFL Pays Basque a consenti à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, les termes du contrat initial restant inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'EPFL Pays Basque, l'avenant n° 2 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de locaux sis quai de Lesseps – Avenant n° 2.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'EPFL Pays Basque a acquis de la Ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays Basque a consenti à la commune de Bayonne la mise à disposition de ces locaux à usage d'entrepôts (pour le musée Bonnat-Helleu et les services municipaux) par une convention en date du 28 avril 2011, reconduite à deux reprises, la seconde pour 9 mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

Il s'avère qu'une partie des locaux prêtés par l'EPFL, sise 16 quai de Lesseps, a été mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue d'y organiser le fonctionnement de la Banque alimentaire. La durée de la convention correspondante, conclue le 10 août 2011, était calée sur celle liant initialement la commune avec le propriétaire.

Compte tenu de la nécessité pour le CCAS de continuer à occuper les lieux, il convient **d'établir un** deuxième avenant prorogeant, dans les mêmes conditions que le contrat initial, la convention de mise à disposition à titre gratuit **jusqu'au** 31 décembre 2014, terme correspondant à celui de la nouvelle convention liant la commune au propriétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS, l'avenant n° 2 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **MOBILITE** - Stationnement – Acquisition et mise en service de divers matériels pour les parcs de stationnement – signature du marché relatif au lot 5.

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 22 octobre 2013, le lancement d'une consultation générale relative à l'acquisition et la mise en service de divers matériels pour les parcs. Les prestations étaient réparties en 6 lots.

Afin de respecter les procédures de la commande publique, une consultation générale a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 28 octobre 2013, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 10 décembre 2013. L'analyse de ces dernières a été effectuée et la commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2013, a attribué les différents lots aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Sociétés attributaires	Montant de la proposition € HT
1	Matériel de péage pour les parcs Belfort et les Tennis	Thales	185 037,00
2	Système de reconnaissance de plaques minéralogiques pour le parc Belfort	Thales	17 374,00
3	Système de vidéo surveillance pour les parcs Belfort et les Tennis.	Inéo	21 305,39
4	Système de phonie pour les parcs Belfort et les Tennis.	Semas	27 639,75
5	Matériel de péage en complément pour les parcs de Glain et la Baignade	Thales	83 709,00
6	Signalisation dynamique pour les parcs Belfort, Les Tennis, Champ de Foire et La Baignade	Optifib	42 356,70

Plus particulièrement, le lot n° 5 prévoyait l'acquisition de matériel de péage en complément du matériel existant pour les parcs Glain et la Baignade, nécessaire pour permettre de finaliser le passage en mode payant de ces parcs. Ce marché de fourniture **et de mise en œuvre des matériels impose également un contrat d'entretien** de l'ensemble des équipements de ces deux parcs ainsi qu'une part de maintenance composé de pièces détachées de rechange permettant la continuité du fonctionnement.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Thales, seul candidat à avoir remis une proposition. Celle-ci correspond aux besoins exprimés dans le dossier de consultation tant au niveau de la valeur technique que de la durée de la garantie. Par contre, la proposition financière de cette société s'établit à **83 709 € HT, montant à comparer avec l'estimation faite à 40 000 € HT, mentionnée dans la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2013**. Il est ainsi constaté un écart entre l'estimation initiale et le prix après consultation. Cet **écart s'explique par l'inclusion** du contrat d'entretien et de la maintenance dans la proposition de Thales, prestation non intégrée dans l'estimation du marché.

Au final, il convient de noter que le prix proposé est pertinent au regard des prestations demandées.

Compte tenu de cette différence, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la signature du marché relatif au lot 5 à ce niveau de prix.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 5 à intervenir** avec la société Thales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché conclu.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE – Quartier des Hauts de Bayonne, place des Gascons
- Convention de cofinancement **d'une mission d'étude commerciale avec l'EPARECA.**

Le cœur du projet de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne a porté sur les résidences Breuer avec la rénovation de cet ensemble immobilier (environ 1 100 logements).

La revalorisation du cadre de vie des habitants s'est également appuyée sur :

- la requalification des espaces extérieurs et parkings au pied des immeubles,
- l'amélioration de l'offre d'équipements et d'infrastructures publics (notamment, la réalisation du centre aquatique),
- l'introduction d'activités économiques.

Le projet de rénovation urbaine a ainsi **permis un changement d'image qui contraste aujourd'hui fortement avec le manque d'attractivité de la place des Gascons qui accueillait** encore il y a quelques années une offre de commerces diversifiée dont le rayonnement dépassait les limites du quartier.

Le renforcement de la concurrence alentour (moyennes surfaces et petits commerces **implantés en diffus**) **conjugué à l'attitude de certains propriétaires qui pratiquent des** loyers élevés dans un contexte de pénurie de biens a fragilisé les commerces qui ferment les uns après les autres. Progressivement, cette place, qui accueille pourtant un marché forain attractif le mercredi drainant une population extérieure au quartier, a perdu de sa vitalité commerciale, même si les principales locomotives (surface alimentaire et pharmacie) semblent bien fonctionner.

La Ville, attentive au devenir de cet espace, envisage des actions à court terme pour préserver un certain dynamisme commercial **et s'est rapprochée de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) pour l'aider à définir la stratégie à adopter.**

Dans ce **cadre, l'EPARECA a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une mission d'étude commerciale** comprenant un état des lieux du site précité, la détermination du potentiel commercial de celui-ci, une programmation commerciale, une enquête auprès **des ménages et enfin une restitution de l'étude.**

Le coût global de la mission s'élève à 12 400 € HT et sera conduite sous maîtrise **d'ouvrage de l'EPARECA.** La Ville apportera une participation à hauteur de 50 % quant au financement de ladite étude, soit une somme de **6 200 € HT.**

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement ci-annexée avec l'EPARECA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^e classe

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste **d'adjoint d'animation de 2^e classe** en 1 poste d'animateur
- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe en 1 **d'adjoint administratif de 2^e classe**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à disposition d'apprentis auprès d'entreprises établies dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Dans sa délibération du 15 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de **recrutement d'apprentis au sein des services municipaux.**

Actuellement, la ville de Bayonne accueille sept apprentis de différents niveaux (du CAP au BTS) dans les services suivants : espaces verts (2), patrimoine immobilier (2), atelier mécanique (1), **direction des systèmes d'information** (1) et maison des associations (1).

Certains centres de formation pour apprentis (CFA), proposent à leurs élèves **d'exercer** une partie de leur formation dans une entreprise établie dans un autre Etat membre de **l'Union Européenne, pour une durée d'un mois.**

Pendant cette période, l'employeur maintient la rémunération de l'apprenti, l'entreprise d'accueil à l'étranger étant quant à elle responsable des conditions d'exécution du travail.

Le CFA **des apprentis agricoles d'Hasparren organise depuis 2 ans des stages** en Europe dans le cadre du projet Léonardo impulsé par le conseil **régional d'Aquitaine.** Ainsi depuis 2011, 27 apprentis ont suivi une préparation spécifique à la mobilité et ont pu effectuer un stage en Espagne, Grèce ou Slovénie dans des exploitations agricoles. Ces apprentis ont pu bénéficier **d'une bourse de l'Europe et du conseil régional d'Aquitaine.**

Cette opération **s'étant avérée intéressante et enrichissante pour les jeunes, le CFA d'Hasparren propose de la reconduire en 2014.**

La ville de Bayonne emploie à ce jour deux apprentis suivant leur formation théorique dans ce CFA.

Ce dispositif **pour être mis en œuvre doit faire l'objet d'une convention entre la ville, le CFA et l'entreprise d'accueil.**

Ce stage professionnel à l'étranger permettant d'enrichir l'expérience professionnelle des jeunes apprentis, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, étant précisé que la ville de Bayonne est garantie en matière de responsabilité civile par la compagnie Aréas concernant les dommages subis ou causés par l'apprenti dans l'entreprise d'accueil.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du règlement du service public de l'assainissement non collectif.

Par délibération du 22 décembre 2005, la Ville de Bayonne a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont les compétences obligatoires portent sur :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et réhabilités ;
- le diagnostic initial et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Un règlement de service a donc été entériné le 27 juillet 2006, puis modifié en séance du 22 février 2007.

Par délibération du 18 juillet 2013, le conseil municipal a ensuite **approuvé l'extension des compétences facultatives du SPANC, à l'entretien et à la réhabilitation des installations.**

De plus, conformément à la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement -et plus particulièrement ses articles 159 et suivants- et à **l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précisant les notions d'enjeux sanitaires et environnementaux**, un arrêté municipal du 06 septembre 2013 est venu définir les zones à enjeux sanitaires et environnementaux sur le territoire.

La commission consultative des services publics locaux réunie le 16 décembre 2013 a émis un avis favorable aux termes du nouveau règlement. Elle propose une dérogation à la délibération n° 7 du 28 mars 2013 sur la redevance relative au contrôle des installations qui ne sera plus à la charge du propriétaire mais dorénavant de **l'utilisateur du SPANC** (propriétaire ou locataire), son montant étant réparti sur 6 ans et facturé annuellement en même temps que **l'eau potable.**

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de modifier les modalités de facturation prévues dans la délibération concernant la redevance liée au contrôle des installations et de les intégrer au règlement de service ;
- **d'approuver les nouveaux termes du règlement du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.**

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** - Prestations d'entretien des installations – Approbation de la convention type et des tarifs 2014.

Par délibération du 22 décembre 2005, la Ville de Bayonne a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont les compétences obligatoires portent sur :

- le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et réhabilités ;
- le diagnostic initial et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Par délibération du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé l'extension des compétences facultatives du SPANC à l'entretien et à la réhabilitation des installations. L'exécution effective de la compétence facultative d'entretien consiste à proposer aux

usagers un service pour la vidange et le nettoyage de leurs ouvrages. Une convention individuelle vient donc préciser, d'une part, les relations entre l'utilisateur et le SPANC, et d'autre part, détailler la nature précise des interventions ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il est à noter qu'un marché de prestation de services sera conclu par la Ville avec une entreprise agréée. Deux types d'interventions sont distinguées : celles programmées et celles effectuées en urgence.

Il est ainsi proposé de retenir les tarifs suivants pour les prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif :

TARIFS 2014 en € HT / TVA en sus au taux en vigueur		Intervention programmée	Intervention d'urgence
Prestations classiques d'entretien			
	Déplacement	25,00	30,00
	Vidange de fosse et/ou bac à graisse et/ou microstation (volume extrait inférieur à 3 m ³)	88,40	123,81
	Curage du réseau et des regards de collecte (hors drains d'infiltrations)	20,00	20,00
	Frais de gestion du SPANC	15,00	15,00
Sujétions complémentaires d'entretien			
	Vidange de fosse - par m ³ supplémentaire (volume supérieur à 3 m ³)	16,50	16,50
	Mise en place d'un tuyau d'aspiration supérieur à 30m - par tranche de 10m supplémentaire	22,10	22,10
	Dégagement manuel de regard - par unité	22,10	22,10

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type d'entretien des installations ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chacun des usagers intéressés par le service facultatif d'entretien ;
- d'approuver les tarifs 2014 de ces prestations d'entretien des installations tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Construction par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro **d'un bâtiment pour le centre de formation et l'ensemble des activités** administratives et sportives - Bail à construction sur un terrain situé rue Montalibet.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le conseil municipal a donné son accord de principe sur la mise à disposition au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro ou toute société qui se substituerait à elle, **sous forme d'un bail à construction, d'un terrain situé rue Montalibet pour lui permettre d'édifier un immeuble pouvant abriter à titre principal son centre de formation et l'ensemble de ses activités** administratives et sportives.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a arrêté définitivement son projet et déposé en mairie la demande de permis de construire correspondante.

Comme prévu, le projet reposera sur partie de la parcelle BW 185 pour 3 151 m² qui a **fait l'objet d'une désaffectation continue et d'un déclassement** du domaine public lors du conseil municipal du 30 mai 2013 (la superficie pouvant varier sensiblement en fonction de l'établissement du document d'arpentage).

L'immeuble à édifier, d'une superficie au sol d'environ 1 100 m², d'une hauteur de R+4 et d'une superficie de plancher de l'ordre de 4 105 m² recevra notamment des bureaux (pour le rugby amateur et l'ensemble des services de la SASP), une résidence d'hébergement pour jeunes joueurs en formation et un certain nombre d'espaces collectifs (salle de vie, salles de cours, salle de réception et séminaires, restaurant ouvert au public,...).

En sous-sol, sera implanté un parking d'environ 38 places venant compléter ainsi l'offre de stationnement en parking aérien (61 places).

La Ville de Bayonne et la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro sont donc maintenant en mesure de déterminer les caractéristiques du bail à construction permettant la mise à disposition du terrain d'assise au projet.

Au regard de l'emprise de la parcelle (3 151 m²), objet du futur bail, et du montant d'investissement prévu (6 100 000 € hors taxes), il est proposé de conclure un bail à construction d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle (loyer) de 5 000 €, net bailleur.

Ce montant est supérieur à l'estimation effectuée par la Direction générale des finances publiques (service local du domaine) le 16 janvier 2014, qui estime la redevance annuelle à 3 000 €.

Le loyer de base du bail à construction sera révisable automatiquement annuellement au 1^{er} janvier de chaque année (et pour la première fois le 1^{er} janvier suivant la date d'effet du présent bail), en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE (ou de tout nouvel indice que l'INSEE lui substituerait).

Ledit bail sera en outre assorti d'une clause de revoyure destinée à permettre aux parties, le cas échéant, de se retrouver postérieurement à l'expiration du bail afin d'envisager une éventuelle poursuite de la relation contractuelle suivant des modalités et conditions qui seront à déterminer le moment venu.

L'objet principal du bail à construction (construction d'un bâtiment pour le centre de formation et l'ensemble des activités administratives et sportives du rugby) constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de la Ville de Bayonne, sans laquelle elle n'aurait pas contracté. Dès lors, l'objet principal de ce bail devra être respecté par le preneur ou ses ayants-droit pendant toute la durée du bail.

Au vu de cela, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro ou toute société qui se substituerait à elle, le bail à construction correspondant dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document concourant à sa concrétisation.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, M. Etcheto, Mme Thicoïpé et M. Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – Reconnaissance du schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne.

La Région Aquitaine a engagé depuis l'été 2011 une démarche partenariale avec les collectivités concernées pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement (SDA) du port de Bayonne. Monsieur le Maire représentait la Ville de Bayonne dans le cadre de cette démarche.

Ce schéma a été voté à l'unanimité lors du comité stratégique territorial (CST) du 6 décembre 2013.

La validation de ce schéma dote le port de Bayonne d'un outil partagé de planification et spatialisation de son développement, de son aménagement économique et industriel mais également urbain, environnemental, paysager et architectural à horizon 2024 et plus.

Pour devenir opérationnel, ce schéma doit être traduit par les collectivités partenaires, dont la Ville de Bayonne, dans **un certain nombre d'actes** et de délibérations pour les sujets relevant de leurs compétences.

Ainsi par lettre du 18 décembre 2013, la Région Aquitaine a saisi la Ville de Bayonne pour qu'elle reconnaisse l'existence du schéma, afin qu'il puisse être transcrit dans les documents d'urbanisme et les programmes ou opérations relevant de sa compétence.

A l'issue d'un travail de diagnostic, le schéma directeur d'aménagement du port de Bayonne définit trois axes de travail (« Conforter l'aménagement des territoires portuaires » ; « Assurer le développement de filières d'avenir sur le port » ; « Renforcer les liens ville-port dans l'estuaire ») qui se déclinent en 10 objectifs majeurs, se traduisant par une série d'actions à mettre en œuvre par grands secteurs (quai E. Foy, Berge de l'Adour, Saint-Bernard, etc.) : ce sont pas moins de 84 actions à conduire réparties entre 8 maîtres d'ouvrages différents.

Le schéma présente un intérêt incontestable pour la dynamique portuaire et fait preuve d'un souci d'intégration du port à la ville.

Sur Bayonne, le secteur de Saint-Bernard, d'une superficie de 42 hectares, est proposé pour accueillir des industries de transformation liées aux filières agro-alimentaires et bois-biomasses en lien avec un espace de transbordement vrac/conteneurs. Une activité **logistique d'appoint** est maintenue notamment au niveau du secteur de la Pièce noyée avec le développement d'activités utilisant la rampe ro-ro.

Cette vocation redéfinie du port sur le site de Saint-Bernard, qui devrait générer 500 emplois (selon évaluation du schéma), va de pair avec la mise en place de 9 actions qui sont notamment les suivantes :

- le raccordement ferré à l'embranchement existant,
- des études pour garantir les déplacements à l'échelle de l'agglomération et la desserte du port avec le secteur Saint-Bernard,
- des acquisitions foncières complémentaires en vue de l'extension du port entre la RD309 et la Pièce noyée,
- le reprofilage de la RD309 entre la Pièce noyée et le hameau de Saint-Bernard pour intégrer les circulations douces ainsi que son dévoiement, plus au nord le long des voies,
- la mise en place d'un pôle de service aux usagers et entreprises du port dont l'opportunité sera à étudier,
- une mise à niveau probable des réseaux (énergie, assainissement, eau potable...).

L'Agglomération Côte Basque-Adour a été pré-identifiée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de plusieurs de ces actions et la Ville de Bayonne pour en être partenaire.

Toutefois, les incidences urbaines, réglementaires et financières des vocations et actions proposées ainsi que les maîtrises d'ouvrages et partenariats à mettre en place restent à approfondir pour en acter leur mise en œuvre, notamment en relation avec le Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la démarche menée et de reconnaître dans un premier temps, **l'existence du schéma directeur d'aménagement** du port de Bayonne, ci-annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE** – Zone de restauration immobilière – Attribution de subventions par la Ville.

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
SCI ILBARITZ/Mme CABOS	37, rue des Basques	159 908,00	22 006,44	23 584,00	22 006,44
CAPOROSSI Pascale	16, place de la République	5 916,00	770,40	15 840,00	770,40
Copropriété représentée par Mme Renée CARIQUE	23, rue des Basques	2 000,00	642,00	7 920,00	642,00
CAVOIZY	6, rue Port-Neuf	14 124,00	1 284,00	23 760,00	1 284,00
FONCIA/Syndic de copropriété	12, rue Argenterie	11 155,00	2 588,54	7 392,00	2 588,54
Copropriété représentée par M. HARAMBOURE	5, rue des Basques	4 068,00	481,50	7 920,00	481,50
LAMOTHE Dominique	10, rue Port-de-Castets	5 118,88	1 012,80	20 790,00	1 012,80
MULLER Juliette	1, rue Bernadou	508,27	152,48	31 680,00	152,48
PLUVINAGE	15, rue Vieille Boucherie	3 310,00	706,20	7 920,00	706,20
RIGAUD	3, rue Port-Neuf	78 361,73	6 420,00	7 920,00	6 420,00
ROMMENS, Syndic	60, rue Maubec	2 152,00	481,50	7 920,00	481,50
SCI ZURETIK	52, rue Bourgneuf	2 550,88	463,31	3 168,00	463,31

Les travaux devront être commencés avant le 1^{er} février 2015.

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

Le montant total des subventions pour cette séance est de 37 009,17 €, induisant un montant total de travaux de 289 172,76 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal **d'approuver le versement des subventions** détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.